



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU.....2.9.JUIN.2022.....



LE MAIRE,

# REGLEMENT INTERIEUR

## RESTAURATION SCOLAIRE

## PREAMBULE

La ville de Dourges met à disposition des élèves des écoles Maternelles et Primaires un service de restauration scolaire pour le repas du midi. Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité de la prise en charge de l'élève pendant le temps scolaire. De plus, il donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et de réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise pendant cette pause méridienne avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle et à une certaine hygiène de vie.

Ce temps périscolaire est géré par la commune. Les agents communaux, quant à eux, restent sous l'autorité directe de leur responsable respectif (Service Technique ou Jeunesse et Vie Scolaire).

## LES HORAIRES ET CONTACT

Etablissement	Horaires
Ecole maternelle les Palombes	11h50 à 13h30
Ecole primaire Ferry	12h00 à 13h45
Groupe scolaire Bruno	11h45 à 13h30

### Personnes à Contacter :

- Encadrement et surveillance cantine :
  - M. Naskret Bernard (Chef de service A.J.E.S.) – Tél : 03-21-69-09-66
  - M. Montecer Jérémy (Responsable du pôle scolaire) – Tél : 03-21-69-09-66
- Inscriptions et paiements :
  - Plateforme My Perischool. Service des Affaires Scolaires - Tel : 03 21 69 09 61

## L'ADULTE ET L'ENFANT

### ASSURER LA SÉCURITÉ PHYSIQUE, AFFECTIVE ET MORALE DES ENFANTS

#### Physique

En cas d'accident bénin (écorchures, coupures...), le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours et rédiger une observation dans le carnet de soins.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. De plus, l'encadrant devra transmettre un rapport sur les circonstances de l'accident au service Jeunesse et Vie Scolaire.

L'adulte connaît les particularités médicales des enfants. Il veille à l'hygiène de l'enfant. Il respecte son rythme de vie.

Par contre, il est formellement interdit d'administrer des médicaments aux enfants sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

#### Morale et affective

Le personnel affecté au service de la restauration scolaire doit œuvrer pour qu'il se déroule dans de bonnes conditions (calme, respect mutuel). Les encadrants doivent contribuer chacun dans leur rôle mais ensemble, à l'éducation des enfants. Le bon sens doit amener tous ces personnels à agir en complémentarité pour que le temps de repas soit vécu par tous comme un temps agréable.

Le personnel a un rôle d'éducateur. Sa tenue et son langage sont donc importants et ont vertu d'exemple. Il doit également adopter une attitude identique avec chaque enfant. Chaque enfant a le droit au respect de son éducation et de son mode de vie. Les encadrants se doivent de connaître et respecter ces pratiques dans le dialogue et la discrétion

Le repas est un moment de détente pour les enfants. Celui-ci doit donc se dérouler dans le calme et l'adulte est tenu de faire respecter une certaine discipline. Il se doit, par conséquent, d'exercer une autorité amicale en s'efforçant d'établir une confiance réciproque.

Les sanctions vexatoires ou physiques sont bien sûr strictement à proscrire.

**Dès qu'un enfant a des difficultés à se déplacer suite à une blessure ou fracture, les parents ont l'obligation d'informer le responsable du pôle scolaire et mettre tout en œuvre pour que son enfant puisse se déplacer de l'école au restaurant scolaire. Selon le cas, le parent mettra à disposition de son enfant des béquilles ou un fauteuil roulant.**

## LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

### *Le rôle du personnel d'encadrement à la sortie des classes*

- ✓ Le personnel doit récupérer les enfants devant la classe de l'enseignant avec la liste pointée par ce dernier.
- ✓ Il veille au respect des règles de comportements instaurées dans l'école tout en respectant la répartition des groupes.
- ✓ Un contrôle des fiches de présence doit être fait avant de prendre le chemin de la cantine.
- ✓ Le personnel veille à mettre sa chasuble sur le trajet aller-retour de la cantine.

### *Le rôle du personnel d'encadrement pendant le repas*

- ✓ Le personnel **veille au respect de l'hygiène** (passage aux toilettes, lavage des mains).
- ✓ **Il fait en sorte que l'entrée et la sortie** dans la salle de restauration **se fasse sans précipitation et dans le calme.**
- ✓ **Il crée** par son attitude **un climat serein** qui fait de l'interclasse un moment de plaisir et de détente.
- ✓ **Il doit manger à table** avec les enfants en se plaçant de manière stratégique.
- ✓ **Il guide, conseille et aide l'enfant** lorsqu'il est à table et l'invite à modérer ses gestes et le volume de sa voix.
- ✓ **Il n'hésite pas à accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet** (Sans jamais dégager la sienne).
- ✓ **Il incite les enfants** à se servir et à s'entraider.
- ✓ **Il regroupe sur une partie de la table, les assiettes, couverts ou les restes à la fin du repas.** Les enfants doivent participer à cette action.
- ✓ **Il aide les enfants à couper la viande, éplucher les fruits...**etc (surtout en maternelle).
- ✓ Le personnel d'encadrement se doit de promouvoir de saines habitudes alimentaires et d'aider à la formation du goût de l'enfant.
- ✓ **Il favorise l'acceptation des plats nouveaux** sachant que l'enfant peut être décontenancé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. Pour cela, il commencera à ne faire goûter que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli.
- ✓ En ce domaine aussi, l'explication et la persuasion valent mieux que l'obligation : la patience est toujours nécessaire et la force de l'exemple aura une influence bénéfique.
- ✓ **Il évite le gaspillage** avant et après le repas (suivant le service).
- ✓ **Il assure la surveillance et la sécurité des enfants** en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- ✓ **Il veille au respect des lieux et du matériel** mis à la disposition des enfants.
- ✓ **Il veille également à limiter l'utilisation de son téléphone portable (à utiliser en cas d'extrême nécessité).**
- ✓ **Il incite l'enfant à la politesse.**
- ✓ **Il respecte les consignes données par son référent.**

## LA CHARTE DES ENFANTS

### *Les engagements des enfants et des parents*

- ✓ Pour que le service de restauration scolaire, non obligatoire, soit assuré dans les meilleures conditions possibles, chacun doit en respecter les règles qui sont en fait celles de toute vie collective.
- ✓ Je passe aux WC avant de partir manger.
- ✓ Je me lave les mains à l'école avant de partir.
- ✓ **Les entrées et sorties s'effectuent dans le calme** en suivant les consignes des adultes.
- ✓ Pendant l'heure du repas, **je me tiens correctement et je modère mes gestes et le volume de ma voix** pour que la vie en groupe soit agréable. Pendant les repas, les bavardages sont permis alors que les cris et les insultes sont proscrits.
- ✓ **Je goûte à tous les plats et mange proprement.** Je fais en sorte d'éviter le gaspillage (je ne joue pas avec la nourriture). Avant de quitter la salle, je laisse une table propre et en ordre (assiettes, couverts et restes regroupés sur une partie de la table).
- ✓ **Je respecte les lieux et le matériel mis à sa disposition.**
- ✓ **Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré.** Les personnels d'encadrement et de service ont droit au respect et à l'obéissance.
- ✓ **Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.** Sanction pouvant aller jusqu'à une **exclusion définitive.**

## COMPLEMENTES D'INFORMATIONS

### *Inscription – Tarification- Mode de règlement- Non-paiement*

- ✓ Les inscriptions pour la cantine se font via la plateforme My Perischool avant le jeudi 11h pour les repas de la semaine suivante. Possibilité de régler en ligne.
- ✓ **Les tarifs de la restauration scolaire sont votés en Conseil Municipal.**
- ✓ **La facturation est mensuelle. Elle est transmise aux parents par le biais de la plate-forme My pèrischool.**

- ✓ Différents modes de paiement sont possibles :
  - Par chèque à l'ordre du trésor public et de l'intitulé de la régie ;
  - Par carte bancaire ;
  - En espèces ;
  - Ticket CESU ;
  - Paiement en ligne avec la plate-forme « My Périshool ».

Le non-règlement des factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire du dispositif d'accueil. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

En cas de non-paiement, le dossier sera transmis à la trésorerie d'Hénin-Beaumont afin de procéder au recouvrement.

**Un enfant ne peut être inscrit en restauration scolaire si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.**

#### Annulation - Remboursement

- ✓ Les familles ont la possibilité d'annuler jusqu'au jeudi 12H00 pour des inscriptions le lundi et le mardi et jusqu'au mardi 12H00 pour le jeudi et le vendredi. Dans le cas contraire, les repas seront facturés.
- ✓ En cas de grève des enseignants, les parents sont invités à signaler en mairie la veille avant 12h00 que leur(s) enfant(s) ne prendra (ont) pas le repas à la cantine.
- ✓ En cas d'absence de votre enfant pour 2 jours consécutifs ou plus, justifiée par un certificat médical ou une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'absence, les dates d'absence, les repas ne seront pas facturés.

La demande de remboursement de la restauration scolaire est acceptée pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant de plus 2 jours ;
- Hospitalisation d'un proche ;
- Maladie d'un parent ;
- Décès d'un proche ;
- Sortie scolaire ;
- Ecole fermée ;
- Grève des professeurs ;
- Rendez-vous médical imprévu de l'enfant.

#### Protocole d'Accueil Individualisé

Dans le cadre de certains troubles de la santé, la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.).

Ce document organise dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité.

La famille doit indiquer dans le dossier My perishool de l'enfant, la présence d'un P.A.I. et ensuite se rapprocher du service jeunesse – vie scolaire pour récupérer le dossier.

Ce dossier devra être signé par le médecin de famille, la famille et la commune.

Le dossier P.A.I. doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer ;
- Conditions des prises de repas ;
- Aménagements d'horaires ;
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ;
- Activités de substitution proposées.

Dans ce cas, le repas est fourni par la famille conformément au P.A.I. mis en place.

Si après examen du protocole prescrit, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par l'équipe d'encadrement si un P.A.I. n'a pas été mis en place à l'inscription. **De ce fait, aucun repas ne pourra être fourni par la famille hors de ce cadre.**

En dehors de la mise en place d'un P.A.I., aucun repas ou goûter ne peut être fourni par la famille.

De plus, un tarif spécifique sera demandé pour l'encadrement et la surveillance.

### Discipline - Sanctions

- ✓ Toute attitude jugée intolérable fera l'objet d'un avertissement par écrit.  
Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas les sanctions seront appliquées par étape de la manière suivante :
  - Une exclusion immédiate pour 1 semaine ;
  - Une exclusion pour 1 mois ;
  - Une exclusion définitive.

Toute décision sera prise en concertation avec le Maire, l'Elu de référence, la DGS et le Chef de Service.

Le service jeunesse et vie scolaire est chargé de faire le suivi du comportement des enfants à la fois sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Nota : Une sanction peut intervenir à la suite de mauvais comportements sur toutes les différentes activités (restauration, garderie, ACM mercredi et vacances scolaires).

### Les informations aux encadrants

- ✓ Les encadrants s'engagent à respecter et appliquer le contenu de ce règlement.
- ✓ La consommation de tabac est interdite dans les lieux publics et d'accueil de mineurs.

## ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait d'inscrire un enfant à la cantine scolaire de la Commune constitue pour la famille une acceptation de ce règlement qui est consultable sur le site internet de la ville **et sur le portail famille « My Périshool »**.

**Ce document sera visé électroniquement via le portail My Perishool.**

Le présent règlement a été adopté par délibération au Conseil Municipal de Dourges **en date du 29 juin 2022**.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

L'agent en charge des Affaires Scolaires et l'équipe d'encadrement dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

A Dourges, le.....

Signature de l'adjointe à la Vie Scolaire  
S. BARLET